



RÉUSSIR ENSEMBLE!

**GUIDE DES PROGRAMMES ET SERVICES DESTINÉS À
L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**



MISSION

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir offre un milieu de vie francophone et catholique motivant l'élève à devenir un citoyen engagé, fier de son identité, prêt à bâtir son avenir et à atteindre ses plus hautes aspirations.

VISION

Nos écoles, réputées pour l'excellence, l'inclusion et l'innovation, sont une destination de choix et un lieu rassembleur.

MISSION DES SERVICES À L'ÉLÈVE

Offrir des services de soutien individualisé en milieu scolaire pour aider les élèves à réussir à l'école et à développer leur plein potentiel personnel et social.

TABLE DES MATIÈRES

1. Explications et contenu de ce guide
2. Démarche typique pour répondre aux besoins de l'élève - Les 7 étapes
3. Identification des besoins particuliers de l'élève
 - Qu'est-ce qu'un élève en difficulté?
 - Le programme d'enseignement à l'enfance en difficulté
4. Services à l'enfance en difficulté
 - À l'école
 - Aux Services à l'élève
 - Le matériel spécialisé
 - Les services selon les besoins
5. Plan d'enseignement individualisé (PEI)
 - Éléments du PEI
 - Consultation lors de l'élaboration du PEI
6. Rôle du Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)
 - CIPR-ÉCOLE
 - CIPR-CONSEIL
 - Qui peut participer aux réunions du CIPR?
 - Convocation à une réunion
 - Vous ne pouvez pas assister à la réunion?
 - Déroulement de la réunion
 - Fondement et décision du placement
 - Que doit inclure l'énoncé de décision?
7. Vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CIPR?
 - Étapes du processus d'appel
8. Définitions des ANOMALIES
9. Écoles provinciales et d'application / Organismes associés à l'éducation de l'enfance en difficulté
10. Les DÉPLIANTS des services spécialisés
 - Cécité et basse vision
 - Classe de préparation à la vie à l'élémentaire
 - Classe de préparation à la vie au secondaire
 - Comportement à l'école
 - Évaluation psychopédagogique
 - Services en surdité et surdité partielle
 - Services en troubles du spectre de l'autisme
 - Services orthophoniques
 - Services sociaux

EXPLICATIONS ET CONTENU DE CE GUIDE

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir propose des programmes et des services afin de permettre aux élèves en difficulté de relever avec confiance et créativité les nombreux défis que leur offrent la communauté scolaire ainsi que la société.

L'enfance en difficulté est un domaine prioritaire du Conseil. Celui-ci a pris l'engagement d'offrir une programmation privilégiant des stratégies d'enseignement et d'apprentissage ainsi que du matériel qui respectent à la fois les **BESOINS**, le **RYTHME** et le **STYLE D'APPRENTISSAGE** de chaque élève.

Ce guide vous explique comment votre école et le Conseil répondent aux besoins des élèves en difficulté. Vous y trouverez notamment une explication du CIPR, le *Comité d'identification, de placement et de révision*.

Vous pouvez vous entendre avec votre école sur ces programmes et services sans l'aide du CIPR, mais le processus officiel de ces comités assure une protection à toutes les parties concernées. Vous disposez également de recours si vous n'êtes pas satisfaits des décisions prises par ces comités.

Ce guide renferme également des explications sur l'identification des besoins, les solutions auxquelles les écoles ont recours, le plan d'enseignement individualisé, les définitions du ministère de l'Éducation des diverses anomalies que peuvent avoir les élèves en difficulté ainsi qu'une liste de certaines ressources communautaires et des écoles spécialisées en Ontario.

Le succès des interventions du personnel de l'école et du Conseil dépend en grande partie de votre **COLLABORATION ACTIVE**. Nous vous invitons à vous familiariser avec ce guide. N'hésitez pas à communiquer avec la direction de l'école si vous désirez des renseignements additionnels. Nous sommes à votre service.

ENSEMBLE, NOUS VEILLERONS À ASSURER
LA RÉUSSITE DE VOTRE ENFANT!

DÉMARCHE TYPIQUE

VOTRE ENFANT A DES BESOINS PARTICULIERS?

Le personnel de l'école est là pour vous aider!

COMMUNIQUER est la meilleure façon de répondre aux besoins de votre enfant. La communication avec les parents et l'enfant est donc inhérente à chaque étape de notre démarche d'aide et un **consentement de votre part est essentiel à toute évaluation**.

Le Csc MonAvenir préconise un *processus d'appui à l'élève au sein de l'école* selon une démarche axée sur la solution. À chaque étape, il est possible de faire une étude de cas en proposant des stratégies qui répondent à ses besoins. Si les stratégies ont le succès prévu, le cas de l'élève est résolu. Sinon, il passe à la prochaine étape au cours de laquelle une démarche similaire est adoptée, et ce, toujours en vue de faire cheminer l'élève selon son potentiel.

PROCESSUS D'APPUI À L'ÉLÈVE AU SEIN DE L'ÉCOLE

- Besoins particuliers** signalés par la direction, le personnel enseignant, les autres membres du personnel, le parent ou l'élève de 16 ans et plus
- Consultation avec l'élève, les parents et les autres membres concernés**
- Renvoi à l'équipe ressources* et/ou l'équipe réussite***
** Collecte de données par le personnel enseignant concerné (observations, commentaires du parent, renseignements médicaux, DSO, GB+, dépistage précoce, test grapho-phonétique, OQRE, liste de vérification des comportements)*
- Première équipe ressource et/ou première équipe de la réussite**
 - Stratégies pédagogiques proposées, selon le profil de l'élève
 - Échéancier pour la mise en oeuvre des recommandations (assurer un délai de temps raisonnable pour permettre à l'élève de bénéficier des recommandations)
 - Possibilité d'une évaluation éducationnelle
- Révision(s) du dossier par l'équipe ressource et/ou de la réussite**
 - Retour sur les stratégies proposées et analyse des résultats
 - Possibilité d'une évaluation éducationnelle*
 - Possibilité d'un PEI (adaptations, modifications, attentes différentes)
- Consultation auprès du personnel du service visé dans le but de faire un renvoi**
- Renvoi aux Services à l'élève**

IDENTIFICATION DES BESOINS PARTICULIERS

En tant que parents, vous pouvez porter à notre attention les besoins particuliers de votre enfant. Parfois, c'est le personnel de l'école qui constate ces besoins. À partir de 18 ans, un enfant en difficulté peut lui-même demander à son école de répondre à ses besoins particuliers.

CATÉGORIES D'ANOMALIES

La Loi sur l'éducation identifie les élèves en fonction des catégories d'anomalies précisées par le ministère de l'Éducation :

- Anomalie de comportement
- Anomalies de communication (autisme, surdité et surdité partielle, troubles du langage, troubles de la parole, difficulté d'apprentissage)
- Anomalies d'ordre intellectuel (élève surdoué, déficience intellectuelle légère, handicap de développement)
- Anomalies d'ordre physique (handicap physique, cécité et basse vision)
- Anomalies associées, anomalies multiples

LE PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Selon la *Loi sur l'éducation*, un **PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ** est axé sur les résultats d'une évaluation continue et est accompagné d'un *plan d'enseignement individualisé* (PEI).

Une **ÉVALUATION ÉDUCATIONNELLE** est une évaluation diagnostique qui a pour but de cibler les forces et les besoins de l'élève dans les domaines d'apprentissage en lecture, en écriture et en mathématiques.

Un **PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ** décrit les buts, les attentes et les stratégies du programme ainsi que les grandes lignes des services éducatifs qui satisfont les besoins de l'élève en difficulté.

Les services dont l'élève a besoin lui sont offerts par son enseignant, avec ou sans l'appui de l'enseignant-ressource de l'école, puisque le Conseil préconise l'**INTÉGRATION** des élèves en difficulté.

Le ministère de l'Éducation propose de nombreuses ressources sur l'enfance en difficulté à l'adresse :
www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/specedf.html

SERVICES À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Selon la *Loi sur l'éducation*, les services à l'enfance en difficulté comprennent les **RESSOURCES** et les **INSTALLATIONS** permettant d'élaborer et de mettre en œuvre tous les programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté.

À L'ÉCOLE

L'école dispose d'une **ÉQUIPE-RESSOURCE** (à l'élémentaire) ou d'une **ÉQUIPE DE LA RÉUSSITE** (au secondaire) pouvant examiner les besoins spécifiques des élèves. Cette équipe est composée de la direction d'école, d'un enseignant-ressource, d'un enseignant titulaire, d'un conseiller en orientation (au secondaire seulement) et de tout autre membre du personnel dont l'intervention est jugée nécessaire par la direction de l'école.

AUX SERVICES À L'ÉLÈVE

Les Services à l'élève du Conseil se sont dotés d'une **ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES** qui peuvent être appelés à intervenir directement dans le dossier de votre enfant, lorsque nécessaire, ou à offrir des services de consultation auprès du personnel de l'école.

Cette équipe comprend notamment, la direction des Services à l'élève, des conseillers pédagogiques en enfance en difficulté, des orthophonistes, des assistants-orthophonistes, des psychométriciens, un gestionnaire en travail social, des travailleurs sociaux, un gestionnaire clinique des services en comportement, des conseillers en comportement, une conseillère pédagogique responsable du service en vision et handicaps multiples, des consultants en autisme et un enseignant itinérant en surdit  ou surdit  partielle.

LE MATÉRIEL SPÉCIALISÉ

De plus, le Conseil met à la disposition des élèves du **MATÉRIEL SPÉCIALISÉ** tel que des outils technologiques, des systèmes de transmission à modulation de fréquence, des livres en braille ou à gros caractères, des synthétiseurs de parole, des tricycles pour personnes handicapées, etc...

LES SERVICES

Voici les services que l'école propose pour appuyer les besoins des enfants en difficulté.

BESOIN	SERVICES
CÉCITÉ ET BASSE VISION	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration en salle de classe ordinaire avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel
COMMUNICATION (AUTISME)	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration en salle de classe ordinaire avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel • Placement dans la classe de préparation à la vie
COMPORTEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Classe ordinaire avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel • Recommandation d'un placement à la Section 23.
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration en salle de classe ordinaire avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel • Placement dans la classe de préparation à la vie
TROUBLE D'APPRENTISSAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration en salle de classe ordinaire avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel • Recommandation d'un placement au Centre Jules-Léger à Ottawa dans un programme pour <u>troubles d'apprentissage</u>
HANDICAP DE DÉVELOPPEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration en salle de classe ordinaire avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel • Placement dans la classe de préparation à la vie
HANDICAP PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Classe ordinaire avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel
ORDRE INTELLECTUEL SURDOUÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration en classe ordinaire
SURDITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Classe ordinaire avec services indirects • Classe ordinaire avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel • Recommandation d'un placement au Centre Jules-Léger dans un programme de surdité
SURDITÉ PARTIELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration en salle de classe ordinaire avec services indirects, avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel
TROUBLE DE LA PAROLE ET DU LANGAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration en salle de classe ordinaire avec services indirects, avec enseignant-ressource ou avec retrait partiel

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ

Le **PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ** (PEI) est un programme scolaire personnalisé selon les besoins spécifiques de l'élève. Le plan est rédigé par le personnel scolaire, avec la participation des parents et de l'élève (s'il a 16 ans ou plus).

ÉLÉMENTS DU PEI

Le PEI comprend les éléments suivants :

- les communications avec les parents en lien avec le PEI;
- les points forts et les besoins de l'élève;
- le niveau de rendement actuel à l'école;
- les buts annuels et les attentes d'apprentissage de l'élève;
- les services à l'enfance en difficulté dont bénéficie l'élève;
- les stratégies et les adaptations fournies à l'élève;
- une description des méthodes qui permettent d'évaluer le progrès de l'élève et d'étudier son rendement;
- un plan de transition.

Le PEI est mis en application dans les 30 jours d'école suivant l'identification initiale ou la révision de l'identification et du placement. L'école remet toujours une copie du PEI aux parents. Le PEI est également annexé aux bulletins de l'élève et versé à son dossier scolaire.

Au début de l'année scolaire, un PEI est élaboré pour la nouvelle année. Le PEI étant un document de travail, il est donc mis à jour régulièrement.

CONSULTATIONS LORS DE L'ÉLABORATION DU PEI

Pour élaborer le PEI, l'école consulte les parents et l'élève (s'il a plus de 16 ans) quatre fois par année. Au début de l'année scolaire ou du semestre, l'école appelle les parents ou leur envoie une lettre les invitant à faire partie de l'équipe du PEI. Par la suite, l'ébauche du PEI est envoyée aux parents accompagnée d'une autre lettre. Finalement, le PEI est présenté lors de l'entrevue entre parents et enseignants.

RÔLE DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION

Le **COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION** (CIPR) est un comité de trois personnes nommées par le Conseil scolaire pour **IDENTIFIER** les élèves en difficulté et pour recommander le **TYPE DE PLACEMENT** dont ils ont besoin.

Le CIPR revoit l'identification et le placement de l'élève au moins une fois par année scolaire. Les délibérations du CIPR sont confidentielles et se déroulent en présence des parents, si ces derniers peuvent être présents. Chaque école a son propre CIPR. Il y a également un CIPR au niveau du Conseil.

CIPR-ÉCOLE

Le **CIPR-ÉCOLE** intervient lorsque l'élève a des besoins importants nécessitant un programme individualisé ou des services spécialisés. Le comité décide si l'élève répond aux critères d'identification, détermine la catégorie de son anomalie selon les définitions du ministère de l'Éducation et recommande un placement qui répond à ses besoins.

Ce placement peut être :

- en classe ordinaire avec services indirects;
- en classe ordinaire avec un enseignant-ressource;
- en classe ordinaire avec retrait partiel de 49 % ou moins pendant la journée scolaire.

CIPR-CONSEIL

Le **CIPR-CONSEIL** intervient lorsque les besoins de l'élève sont tels qu'ils peuvent exiger un placement dans une classe distincte.

Ce placement peut être :

- en classe distincte à temps plein;
- en classe distincte avec intégration partielle en classe ordinaire (jusqu'à un maximum de 49 % de la journée scolaire).

RÉFÉRENCES AU CIPR

Le dossier de l'élève peut être référé au CIPR par la direction de l'école ou par les parents.

Lorsque c'est la direction de l'école qui en fait la demande, la présidence du CIPR vous convoque par écrit à une réunion et vous envoie le présent guide (ou vous réfère au lien Internet de ce guide) pour vous expliquer le fonctionnement du CIPR.

Un accusé de réception suite à votre demande vous sera acheminé.

Lorsque c'est vous qui en faites la demande, la présidence du CIPR vous convoque à une réunion du CIPR dans les 15 jours suivant la réception de votre demande par écrit. Vous pourrez également consulter le guide en version papier ou électronique.

QUI PEUT PARTICIPER AUX RÉUNIONS DU CIPR?

Les parents et l'élève (s'il a 16 ans ou plus) peuvent participer aux discussions et à la formulation de la décision du CIPR.

Le fonctionnement du CIPR est régi par le règlement 181/98 de la *Loi sur l'éducation* que vous pouvez consulter à l'adresse : www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/identiff.html ou consultez l'ANNEXE A en page 30.

Toutefois, seuls les membres du CIPR ont droit de vote.

Les parents et l'école peuvent demander la présence d'autres personnes à une réunion d'un CIPR, notamment :

- des personnes ressources comme l'enseignant de l'élève, un enseignant-ressource, le personnel des Services à l'élève du Conseil ou toute personne représentant une agence en mesure d'offrir de plus amples renseignements ou des explications sur les besoins de l'élève;
- un porte-parole qui peut représenter les parents et les intérêts et besoins de l'élève;
- un interprète, s'il y lieu*.

** Vous devez faire une demande par écrit à la direction de l'école si vous désirez que le Conseil vous fournisse un interprète.*

RÉUNIONS DU CIPR

CONVOCATION À UNE RÉUNION DU CIPR

La présidence du CIPR vous avise par écrit de la date, de l'heure et de l'endroit de la réunion au moins dix jours de classe avant la tenue de la réunion. Vous devrez confirmer votre présence ou absence en retournant l'avis de convocation dûment signé à l'école.

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À UNE RÉUNION?

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à la réunion du CIPR, vous pouvez communiquer avec la présidence pour lui demander s'il est possible de remettre la date ou l'heure de la réunion ou pour l'informer de votre absence.

Après la tenue de la réunion, le rapport indiquant la décision du CIPR concernant l'identification proposée et le placement de l'élève vous sera acheminé. Le CIPR vous présentera également ses recommandations à ce sujet.

Vous devrez par la suite signer ce rapport pour indiquer votre accord ou désaccord avec cette décision et le retourner à l'école dans les plus brefs délais.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU CIPR

La réunion se déroule selon un ordre pré-établi en s'assurant de bien cerner les besoins de l'élève. La présidence présente les membres du CIPR, explique le but de la réunion et encourage les questions et l'opinion des parents en tout temps. Les membres du CIPR examinent tous les renseignements disponibles à propos de l'élève, notamment :

- les résultats de l'évaluation éducationnelle;
- les résultats de l'examen médical ou physiologique;
- les renseignements obtenus de l'élève quant à ses défis, ses points forts, ses besoins, ses goûts, ses intérêts et ses sentiments;
- toute évaluation réalisée par le personnel des Services à l'élève;
- tout autre renseignement soumis par les parents ou l'élève, s'il a 16 ans ou plus.

RÉUNIONS DU CIPR

Sous réserve des clauses de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, le CIPR peut vous demander de faire passer un examen médical ou psychologique à votre enfant par un praticien qualifié s'il juge que cet examen lui permettra de prendre une décision éclairée en vue de son identification et de son placement.

Le CIPR peut convoquer l'élève à la réunion, même s'il a moins de 16 ans, s'il croit que cette entrevue peut fournir des renseignements utiles. La direction doit obtenir votre consentement au préalable.

SUR QUOI LE CIPR SE FONDERA-T-IL POUR PRENDRE SA DÉCISION EN MATIÈRE DE PLACEMENT?

Le comité doit d'abord chercher à déterminer si le placement de votre enfant dans une classe ordinaire avec des services appropriés à l'enfance en difficulté répondra à ses besoins.

Si, après avoir examiné tous les renseignements qui lui ont été soumis, le CIPR est convaincu que le placement de votre enfant dans une classe ordinaire répondra à ses besoins et que cette décision est conforme à vos souhaits, le comité décidera de placer votre enfant dans une classe ordinaire avec des services à l'enfance en difficulté.

Dans le cas du CIPR-CONSEIL, si le comité décide que votre enfant devrait être placé dans une classe pour l'enfance en difficulté, il devra donner les motifs de sa décision par écrit dans son énoncé de décision.

PLACEMENT DE L'ÉLÈVE SUITE AU CIPR-CONSEIL

QUE DEVRA INCLURE L'ÉNONCÉ DE DÉCISION DU CIPR-ÉCOLE OU CIPR-CONSEIL?

Cet énoncé de décision par écrit devra inclure les renseignements suivants :

- l'identification ou non de votre enfant comme élève en difficulté;
- si le CIPR a identifié votre enfant comme élève en difficulté :
 - les catégories et les définitions de toutes les anomalies décelées par le comité, telles que définies par le ministère de l'Éducation;
 - la description par le CIPR des points forts et des besoins de votre enfant;
 - la décision du CIPR en matière de placement;
- s'il s'agit d'un CIPR-CONSEIL et que le comité décide que votre enfant doit être placé dans une classe pour l'enfance en difficulté, les motifs de cette décision doivent être inclus dans le rapport.

Pour indiquer votre accord avec la décision du CIPR, vous devrez signer le rapport que la présidence du CIPR vous fera parvenir.

Si le CIPR identifie l'élève comme étant un élève en difficulté, un *plan d'enseignement individualisé* (PEI) sera élaboré pour l'élève dans les 30 jours de classe suivant le placement de l'élève dans son programme.



Pour plus de détails sur les démarches du CIPR, consultez la page du ministère de l'Éducation de l'Ontario :

www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/identiff.html

RÉVISION DE L'IDENTIFICATION ET DU PLACEMENT

Le placement et l'identification de l'élève font l'objet d'une révision annuelle. Une réunion de révision de l'identification et du placement a lieu chaque année scolaire, à moins d'avis contraire des parents. Au moins trois mois avant la date de la révision annuelle, vous recevrez le formulaire *Renonciation à la révision du CIPR-ÉCOLE*. En signant ce formulaire, vous indiquez que vous ne désirez pas de réunion de révision annuelle; ainsi, l'identification et le placement de votre enfant demeureront les mêmes. Il peut y avoir jusqu'à un maximum de 2 renonciations à la révision du CIPR-ÉCOLE et cela, afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'élève.

Trois mois après l'identification de l'élève, vous pouvez demander la tenue d'une réunion de révision d'un CIPR dans le but de réviser l'identification et le placement. Le CIPR tiendra compte du même type de renseignements que lors de la première identification de l'élève ainsi que de toute nouvelle information. Avec votre permission écrite, le CIPR examinera les progrès réalisés par l'élève selon son *plan d'enseignement individualisé* (PEI) et sa décision concernant l'identification et le placement.

VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCISION DU CIPR?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CIPR, vous pouvez demander à la présidence du CIPR, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du rapport du CIPR, d'organiser une réunion de médiation pour discuter de vos préoccupations.

Si vous êtes en désaccord avec la décision de la réunion de médiation, vous pouvez déposer un **AVIS D'APPEL** auprès de la direction de l'éducation du Conseil dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la décision.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CIPR, vous pouvez aussi déposer, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision, un avis d'appel auprès de la direction de l'éducation du Conseil, à l'adresse suivante :

Direction de l'éducation
Conseil scolaire catholique MonAvenir
110, avenue Drewry, Toronto ON M2M 1C8

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL

Dans votre demande d'appel, vous devez mentionner la décision que vous contestez et les raisons de votre désaccord.

Le processus d'appel comprend les étapes suivantes :

1. La direction de l'éducation du Conseil met sur pied une *Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté* pour entendre l'appel. Cette commission se compose de trois personnes n'ayant aucune connaissance préalable du dossier faisant l'objet de l'appel. Les parents choisissent l'une de ces trois personnes et le Conseil en choisit une autre. La troisième personne est choisie conjointement par les parents et le Conseil. Le Conseil nomme la personne qui préside la *Commission d'appel*.
2. La présidence de la *Commission d'appel* convoque la réunion à un endroit et à une heure convenable, mais dans les trente jours suivant sa nomination à moins que les parents et le Conseil conviennent par écrit d'organiser la réunion à une date ultérieure.
3. Au cours de la réunion, la *Commission d'appel* étudie les documents présentés au CIPR et peut interroger toute personne en mesure de fournir des renseignements supplémentaires sur le dossier. Les parents et l'élève (s'il a 16 ans ou plus) peuvent assister et participer à la discussion. Ils ont également le droit à la présence d'un représentant qui leur servira de porte-parole ou qui les appuiera de toute autre façon.
4. La *Commission d'appel* présente aux parents ses recommandations dans un délai de trois jours ouvrables après la réunion. Si elle est d'accord avec la décision du CIPR, la Commission recommande sa mise en œuvre. Si elle est en désaccord, la Commission fait des recommandations au Conseil concernant l'identification et le placement de l'élève. La Commission soumet ensuite ses recommandations par écrit, aux parents et au Conseil, et explique les motifs de ses recommandations.
5. Le Conseil doit prendre une décision à propos des recommandations dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision écrite de la *Commission d'appel*.

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL (SUITE)

6. Vous pouvez accepter la décision du Conseil ou décider d'interjeter appel auprès d'un tribunal de l'enfance en difficulté. Dans ce dernier cas, vous devrez faire cette demande d'audience par écrit au secrétaire du tribunal.

Tribunaux de l'enfance en difficulté de l'Ontario
2, rue Carlton, bureau 710, Toronto ON M5B 1J3
416-325-0269
www.sjto.gov.on.ca/tedo/



LES ANOMALIES

Le ministère de l'Éducation a établi les définitions des diverses anomalies de l'enfance en difficulté comme suit :

1. ANOMALIE DE COMPORTEMENT

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes : inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles; crainte ou anxiété excessive; tendance à des réactions impulsives; ou inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

2. ANOMALIES DE COMMUNICATION

A. Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- des problèmes graves de développement éducatif, de relations avec l'environnement, de motilité, de perception, de parole et de langage;
- une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

B. Surdit  et surdit  partielle

Anomalie caract ris e par un manque de d veloppement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive r duite ou inexistante.

C. Troubles du langage

Difficult  d'apprentissage caract ris e par une compr hension ou une production d ficiente de la communication verbale,  crite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage; et
- comprendre des retards de langage, des d fauts d' locution, des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

D. Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo-moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

E. Trouble d'apprentissage

Un trouble d'apprentissage compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non-verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées obligatoirement *au moins* dans la moyenne;
- entraîne obligatoirement
 1. des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évalués au moins dans la moyenne), ou
 2. des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habiletés de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);
- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- *ne résulte pas* d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socio-économiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards

scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

3. ANOMALIES D'ORDRE INTELLECTUEL

A. Élève surdoué

Enfant d'un niveau intellectuel très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

B. Déficience intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

C. Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
- l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
- une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

4. ANOMALIES D'ORDRE PHYSIQUE

A. Handicap physique

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

B. Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

5. ANOMALIES ASSOCIÉES

A. Anomalies multiples

Ensemble de troubles d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

Le ministère de l'Éducation propose de nombreuses ressources sur l'enfance en difficulté à l'adresse :

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/specedf.html>

ÉCOLES PROVINCIALES ET D'APPLICATION

ÉCOLE DE LANGUE FRANÇAISE

pour élèves atteints de surdit  et  cole d'application pour  l ves francophones et  l ves ayant de graves difficult s d'apprentissage, y compris les difficult s associ es au trouble d ficient de l'attention avec hyperactivit 

Centre Jules-L ger

281, avenue Lanark, Ottawa ON K1Z 6R8

T l. 613-761-9300 ou 1-866-390-3670 T l c. 613-761-9301

ATS 613-761-9302 ou 1-866-390-3671

 COLES D'APPLICATION DE LANGUE ANGLAISE

pour  l ves souffrant d'un trouble d ficient de l'attention avec hyperactivit  et ayant de graves difficult s d'apprentissage

Amethyst School

1515, rue Cheapside, London ON N5V 3N9

T l. 519-453-4400

Sagonaska School

350, rue Dundas Ouest, Belleville ON K8P 1B2

T l. 613-967-2830

Trillium School

347, rue Ontario Sud, Milton ON L9T 3X9
Tél. 905-878-2851 ATS 905-878-7195

ÉCOLES D'APPLICATION DE LANGUE ANGLAISE

pour élèves atteints de surdité

Ernest C. Drury School

255, rue Ontario Sud, Milton ON L9T 2M5
Tél. 905-878-2851 ATS 905-878-7195

Robarts School for the Deaf

1515, rue Cheapside, London ON N5V 3N9
Tél. et ATS 519-453-4400

Sir James Whitney School

350, rue Dundas Ouest, Belleville ON K8P 1B2
Tél. et ATS 613 967-2823

**Regroupement des groupes francophones d'alphabétisation
populaire de l'Ontario**

20, rue Nelson Ouest, bureau 303, Brampton ON L6X 2M5
Tél. 905-457-7702 Téléc. 905-457-7767

ÉCOLE D'APPLICATION DE LANGUE ANGLAISE

pour élèves atteints de cécité ou de surdicécité

W. Ross Macdonald School for the Blind

350, av. Brant, Brantford ON N3T 3J9
Tél. 519-759-0730 Sans frais 1 866 618-9092
www.psbnet.ca/eng/schools/wross/index.html

ORGANISMES ASSOCIÉS À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

TROUBLES AFFECTIFS ET ANOMALIES DE COMPORTEMENT

Association ontarienne des centres de santé mentale pour enfants

40, av. St. Clair Est, bureau 309, Toronto ON M4T 1M9

Tél. 416-921-2109 Téléc. 416-921-7600

Fondation ontarienne de la santé mentale

180, rue Bloor Ouest, bureau 101, Toronto ON M5S 2V6

Tél. 416-920-7721 Téléc. 416-920-0026

Tourette Canada

5945, chemin Airport, bureau 175, Mississauga ON L4V 1R9

Tél. 905 673-2255 ou 1 800 361-3120 Téléc. 905 673-2638

www.tourette.ca

TROUBLES PROFONDS DU DÉVELOPPEMENT

Autism Society Ontario

1, promenade Greensboro, bureau 306, Etobicoke ON M9W 1C8

Tél. 416-246-9592 Téléc. 416-246-9417

www.autismsociety.com

Geneva Centre for Autism

112, rue Merton, Toronto ON M4S 2Z8

Tél. 416-322-7877 Téléc. 416-322-5894

DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE

Council for Exceptional Children Ontario Subdivision for Children's Communication Development

c/o Huron-Superior District Catholic School Board Special Education Department

90, av. Ontario, Sault Ste-Marie ON P6B 6G7

Tél. 705-945-5677 Téléc. 705-945-5681

Association de spina-bifida et d'hydrocéphalie de l'Ontario

555, rue Richmond Ouest, Bureau 1006, Boîte postale 103

Toronto ON M5V 3B1

Tél. 1-800-387-1575 ou 416 214-1056 Téléc. 416 214-1446

www.sbhao.on.ca

Training Coordinating Group for Linkup Employment Services for Persons with Disabilities

55, av. Eglinton Est, bureau 502, Toronto ON M4P 1G8

Tél. 416-413-4922 Téléc. 416-413-4927

ATS 416-413-4926

Courriel : info@linkup.ca

Learning Disabilities Association of Ontario

365, av. Evans, bureau 202, Toronto ON M8Z 1K2

Tél. 416-929-4311 Téléc. 416-929-3905

www.ldao.ca

Regroupement des groupes francophones d'alphabétisation populaire de l'Ontario

20, rue Nelson Ouest, bureau 303, Brampton ON L6X 2M5

Tél. 905-454-7702 ou 1-800-256-5184 Téléc. 905-454-7767

Courriel : rgfapo@on.aibn.com

Association ontarienne des troubles d'apprentissage TA@l'école

365, av. Evans, bureau 202, Toronto ON M8Z 1K2

Tél. 416-929-4311

<http://taalecole.ca>

Courriel : info@TAaLecole.ca

CÉCITÉ ET BASSE VISION

Blind Adults Learning About Normal Community Environments (BALANCE)

4920, rue Dundas Ouest, bureau 302, Etobicoke ON M9A 1B7

Tél. 416-236-1796 Téléc. 416-236-4280

Courriel : info@balancetoronto.org

Conseil canadien des aveugles Division de l'Ontario

207, rue Christina Nord, C. P. 2323, Sarnia ON N7T 5V1

(offre de la documentation en français)

Institut national canadien pour les aveugles, division de l'Ontario

Directeur de la réadaptation

1929, av. Bayview, Toronto ON M4G 3E8

Tél. 416-486-2500 Téléc. 416-480-7503

Courriel : beverly.ginou@cnib.ca

Ontario Foundation for Visually Impaired Children Incorporated

C. P. 1116, succ. D, Toronto ON M6P 3K2

Tél. 416-767-5977 Téléc. 416-767-5530

Courriel : ofvic@look.ca

CDBA Ontario/Canadian Deafblind Association

L'Association canadienne de la surdicécité

50, rue Main, Paris ON N3L 2E2

Tél. 1-877-760-7439 Téléc. 519-442-1871

www.cdbaontario.com/index_f.php

HANDICAPS PHYSIQUES

Bloorview MacMillan Centre

150, ch. Kilgour, Toronto ON M4G 1R8

Tél. 416-425-6220 Téléc. 416-425-6591

Société du timbre de Pâques

1183, av. Eglinton Est, bureau 800, Toronto ON M3C 3C6

Tél. 416-421-8377 Téléc. 416-696-1035

Courriel : info@easterseal.org

La Marche des dix sous de l'Ontario

10, boul. Overlea, Toronto ON M4H 1A4

Tél. 416-425-3463 Téléc. 416-425-1920

Courriel : info@dimes.on.ca

Association canadienne des paraplégiques Division de l'Ontario

520, promenade Sutherland, Toronto ON M4G 3V9

Tél. 416-422-5644 Téléc. 416-422-5943

Courriel : info@cpaont.org

Association de spina-bifida et d'hydrocéphalie de l'Ontario

555, rue Richmond Ouest, Bureau 1006, C. P. 103, Toronto ON M5V 3B1

Tél. 416 214-1056 ou 1-800-387-1575 Téléc. 416 214-1446

www.sbhao.on.ca

AUTISME

Autisme Ontario

1179, rue King Ouest, bureau 004, Toronto ON M6K 3C5

Tél. : 416 246-9592 ou 1-800-472-7789 Téléc. : 416 246-9417

www.autismontario.com/client/aso/ao.nsf/francais

GENEVA Centre for Autism

112, rue Merton, Toronto ON M4S 2Z8

(2 rues au sud du métro Davisville)

Tél. : 416 322-7877 Téléc. : 416 322-5894

www.autism.net

ANOMALIES MULTIPLES

Ontario Brain Injury Association Executive Director

C. P. 2338, St. Catharines ON L2R 7R9

(offre de la documentation en français)

Tél. 905-641-8877 ou 1-800-263-5404 Téléc. 905-641-0323

Courriel : obia@obia.on.ca

Société du timbre de Pâques

1183, av. Eglinton Est, bureau 800, Toronto ON M3C 3C6

Tél. 416-421-8377 Téléc. 416-696-1035

Courriel : info@easterseal.org

DÉPLIANTS

D'INFORMATIONS INDIVIDUALISÉES POUR CHAQUE SERVICE

En complément à ce guide, le Csc MonAvenir met à votre disposition des dépliants d'informations individualisées pour chacun des services spécialisés offerts par les Services à l'élève.

Il suffit de faire la demande auprès de l'école de votre enfant afin d'obtenir une copie du dépliant du service en question.

DES SERVICES PROFESSIONNELS

Le *Conseil scolaire catholique MonAvenir* a la ferme conviction que le but ultime des écoles catholiques de langue française est de préparer les élèves à relever les défis de la vie moderne dans le respect des valeurs de l'Évangile, de la dignité humaine et du caractère unique de l'individu, sans jamais cesser d'assurer le rayonnement de la langue française et de la culture franco-ontarienne.

Le Csc MonAvenir veut que tous les élèves reçoivent une éducation de qualité dans ses écoles et croit que la réussite scolaire dépend du bien-être et de la santé mentale de chaque élève. C'est pourquoi, il offre des services particuliers lorsque le personnel de l'école a des inquiétudes au sujet du rendement d'un élève ou de son adaptation à son milieu scolaire.

Tous les programmes d'enseignement et les services en enfance en difficulté sont fournis par les professionnels des Services à l'élève du Conseil.

LES SERVICES SPÉCIALISÉS

Les **services spécialisés** sont confidentiels et gratuits.

Ils sont offerts par le personnel des Services à l'élève sur recommandation de l'équipressource de l'école qui s'assure d'obtenir la permission signée d'un parent/tuteur avant d'entamer toute démarche de renvoi à ces services :

- Cécité et basse vision
- Classes de préparation à la vie, palier élémentaire
- Classes de préparation à la vie, palier secondaire
- Comportement à l'école
- Évaluation psychopédagogique
- Services en surdit  et surdit  partielle
- Services en trouble du spectre de l'autisme (TSA)
- Services orthophoniques
- Services sociaux

**LES SERVICES À L'ÉLÈVE DU CSC MONAVENIR
SONT LÀ POUR VOUS AIDER.**

N'hésitez donc pas à communiquer avec nous.

COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION

IDENTIFICATION DES BESOINS DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Les élèves en difficulté sont identifiés en tant que tels par un comité d'identification, de placement et de révision (**CIPR**). Dès réception d'une demande écrite de la mère ou du père, ou de la tutrice ou du tuteur de l'élève, la directrice ou le directeur de l'école doit référer l'élève à un **CIPR**, qui décide s'il doit être identifié comme élève en difficulté et, si tel est le cas, quel est le placement le plus approprié. La direction de l'école peut, elle aussi, sur avis écrit à la mère ou au père, ou à la tutrice ou au tuteur, référer l'élève à un **CIPR**. La mère ou le père, ou la tutrice ou le tuteur, ainsi que l'élève âgé d'au moins 16 ans, peuvent assister à la réunion du **CIPR** et demander que celui-ci examine des programmes potentiels qui permettraient de répondre aux besoins de l'élève. À partir de ces échanges, le **CIPR** peut recommander les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté et /ou les services qu'il juge appropriés.

Le règlement qui régit l'identification et le placement des élèves en difficulté oblige le **CIPR** à considérer l'intégration de ces élèves dans les classes ordinaires. Avant d'envisager le placement dans une classe pour l'enfance en difficulté, le comité doit examiner en premier lieu si le placement dans une classe ordinaire, accompagné de programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté appropriés, répondrait aux besoins de l'élève tout en respectant les préférences de la mère ou du père ou de la tutrice ou du tuteur. Si un placement dans une classe pour l'enfance en difficulté est considéré comme l'option la plus appropriée, le **CIPR** doit fournir par écrit les raisons de sa décision.

Pour les élèves dont les besoins ne peuvent être entièrement comblés dans une classe ordinaire, plusieurs possibilités de placement sont offertes, notamment les suivantes :

- **Classe ordinaire avec services indirects** où l'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée, et l'enseignante ou l'enseignant reçoit des services de consultation spécialisés.
- **Classe ordinaire avec enseignante-ressource** ou enseignant-ressource où l'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté.

- **Classe ordinaire avec retrait partiel** où l'élève est placé dans une classe ordinaire et reçoit un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 % du jour de classe, dispensé par une enseignante ou un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté.
- **Classe distincte avec intégration partielle** où l'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'éducation de l'enfance en difficulté où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298, pendant au moins 50 % du jour de classe, mais est intégré dans une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour.
- **Classe distincte à plein temps pour l'éducation de l'enfance en difficulté** où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298, pendant toute la durée du jour de classe.

Le **CIPR** peut également considérer de référer l'élève à un comité provincial chargé d'examiner l'admissibilité à l'une des écoles provinciales pour élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou à l'une des écoles d'application provinciales pour les élèves ayant de graves troubles d'apprentissage.

Voir aussi : Points saillants du Règlement 181/98

Source : www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/identiff.html

Les **SERVICES À L'ÉLÈVE** visent un travail d'équipe multidisciplinaire qui offre une expertise professionnelle axée sur le respect et la reconnaissance des différences individuelles dans le but de fournir des services efficaces à l'élève et à l'école tout en créant un partenariat dans la communauté.

RESPONSABLES DE LA RÉVISION 2015

- La surintendance de l'éducation responsable des Services à l'élève
- La direction des Services à l'élève
- La direction-adjointe des Services à l'élève



COORDONNÉES DES SERVICES À L'ÉLÈVE

Services à l'élève

Conseil scolaire catholique MonAvenir

52, rue Pearl sud, Hamilton ON L8P 3W8

Tél. : 905-524-2503 ou 1-877-646-9091

Télec. : 905-524-1567


MonAvenir
CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE

CscMonAvenir.ca

